

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C.C.A.S
de
COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix huit décembre à dix-sept heures cinquante, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de COULOUNIEIX-CHAMIER S se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr, sur la convocation en date du 7 décembre 2023 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président du CCAS, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Alain DAUDE, Guy CHASSAING, Mmes Arlette ESCLAFFER, Stéphanie DUMONCEAU, Cidalia FERREIRA, Pierrette FARGEOT, Janine MOREAU, Geneviève DUPUY.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Dominique CROUZAL donne pouvoir à M. Guy CHASSAING
- Mme Kaoutar MECHELLAL donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI
- Mme Catherine DEJEAN donne pouvoir à M. Alain DAUDE
- M Stéphane LOZAC'H donne pouvoir à Mme Stéphanie DUMONCEAU

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ : M. Vincent BELLOTEAU

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Muriel BEAU, Directrice adjointe et Fabienne RICHARD, Régisseur.

Il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'Administration. Mme Pierrette FARGEOT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI, Vice-Président, ouvre la séance et fait l'appel des membres du CA.

M.le Vice-Président : *Mme Hélène MOISON est démissionnaire du conseil municipal donc au prochain conseil municipal Monsieur le Maire désignera un nouveau membre élu qui sera validé en délibération.*

L'association qui a désignée Mme REBAUGE a souhaité ne plus être présente au CA du CCAS donc un appel sera lancé par voie d'affichage au sein du CCAS à une association représentant les personnes handicapées du département pour élire un nouveau membre nommé.

M.le Président : *Mme Denise REBAUGE fait partie de l'association de la DMLA on pourra la solliciter si elle souhaite être présente au CA du CCAS.*

Monsieur le Vice-Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :
En exercice.....17
Présents..... 10
Représentés..... 4
Votants.....14

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023,
- Projet de Vote des délibérations suivant :
Attribution d'une participation financière dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement
Election du Vice-Président Délégué
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
- Divers

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 5 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES DELIBERATIONS

2023/1

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, qu'il a été décidé en 2022, de participer au cofinancement du Fonds Solidarité Logement de la Dordogne.

Ce soutien financier a permis, associé à d'autres aides, de conforter l'action engagée dans la mise en œuvre du droit au logement et de contribuer ainsi à la lutte contre l'exclusion.

Afin de continuer à pouvoir répondre aux besoins exprimés, le Président du Conseil Départemental sollicite à nouveau les partenaires engagés précédemment. Monsieur Le Vice-Président propose qu'une subvention de 1 300 euros soit accordée pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration, vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE : La proposition de Monsieur le Vice- Président,

FIXE : Le montant de l'aide financière à 1 300 €,

AUTORISE : Monsieur le Vice - Président à signer la convention bipartite avec le Conseil Départemental de la Dordogne,

DIT : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

CHARGE : Monsieur le Vice - Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2023/2

ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E)

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-18
- l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative) ; modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022-art.6 et art.141 dite « 3DS ».
- l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil municipal n°2020/05 du 3 juillet 2020 ayant fixé à 8 le nombre de représentants élus au Conseil d'Administration, et à 8 le nombre de représentants nommés par le Maire ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2020/10 du 10 juillet 2020 ayant élu à la représentation proportionnelle les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;
- l'arrêté du Maire du 21 juillet 2020 ayant désigné les 8 membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Considérant

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. »

Monsieur le Président, ou Vice-Président propose la candidature de Madame Arlette ESCLAFFER aux fonctions de Vice-Présidente déléguée du CCAS.

Monsieur le Président, ou Vice-Président propose que l'élection du Vice Président délégué s'effectue à main levée.

La modification de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'Administration qui doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le Conseil d'Administration, vu l'exposé de Monsieur le Vice- Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE La proposition de Monsieur le Président ou Vice- Président,

DECIDE de procéder à l'élection à main levée d'un Vice-Président délégué

ELISE Madame Arlette ESCLAFFER Vice-Présidente Déléguée

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration

2023/3

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Coulounieix-Chamiers, est invité à approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le passage du budget du CCAS à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

M.le Président : *C'est obligatoire. Toutes les collectivités doivent passer de la M14 à la M57 pour qu'il y a compatibilité entre toutes les comptabilités.*

2023/4

PASSAGE A LA NOMENCLATURE 57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document ;

CONSIDERANT que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction et l'adoption d'un tel document ;

CONSIDERANT que ce document doit être adopté impérativement avant l'adoption du premier budget primitif issu de cette nouvelle nomenclature ;

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Coulouneix-Chamiers est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la caisse pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré : à l'unanimité

- **APPROUVE** : le règlement budgétaire et financier présenté en annexe, applicable à compter de l'exercice 2024,

- **PRECISE** : que ce règlement s'appliquera au budget principal et au budget annexe lotissement de la collectivité,

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES

* * * * *

Opération Bons de Noël

M. le Vice-Président : Cette semaine on recommence l'opération Bons alimentaires de Noël pour les personnes en difficulté, cela représente 75 familles soit 107 adultes et 87 enfants recensés sur la commune. Une hausse d'environ 10 à 15% par rapport à l'année précédente. Il y a une hausse de personnes en demande d'aides alimentaires, sont inclus les bénéficiaires du restaurant du cœur qui ne sont pas forcément bénéficiaires du relais alimentaire car les quotients ne sont pas les mêmes. Pour cette année cela représente une somme de 3010€ on était à 2830€ l'année dernière. La valeur des bons est de 20€ par adulte et 10€ par enfant.

M. le Président : Garder bien tous les justificatifs pour que tout soit transparent au Conseil Municipal.

M. le Vice-Président : C'est transparent puisque se sont des bons alimentaires et les personnes viennent émarger au CCAS.

TL PF

Mme Ahdidja BONNEFOND : La seule chose dont on a pas le droit et qui est confidentiel est de communiquer le nom des personnes. Tout le reste est disponible au CCAS pour tout le monde.

M.le Président : L'opposition est très à cheval sur le social.

M. le Vice-Président : Lors d'une commission sociale, je n'ai pas voulu communiquer à un élu de l'opposition les personnes bénéficiaires des bons alimentaire pour l'opération bons de Noël ainsi que sur le coût. Ce qui a fait un foin ! Par contre, il peut consulter le nombre de bons alimentaires et les valeurs associées sur un bilan annuel.

M. le Président : Ce qui est normal, tu donnes ce qui est légal. Il a écrit à la préfecture parce qu'il n'avait pas eu en temps et en heure les informations souhaitées. Et on lui a communiqué tout ce qui est communicable. Mais par contre on n'a pas le droit de dire les noms des personnes. Il y a le secret professionnel.

M. le Vice-Président : Je rappelle que selon l'article L133-5 du code de l'ASF, les administrateurs du CCAS sont tenus au secret professionnel.

Dématérialisation

M.le Vice-Président : Depuis le 1er juillet 2022, la loi impose que l'on publie numériquement toutes les délibérations et les comptes rendu qui deviennent des procès verbaux des CA du CCAS. On est un peu en retard, on est entrain de faire la mise à jour sur le site internet de la Mairie où seront publiés numériquement tous les procès verbaux et listes des délibérations à partir de janvier 2024. C'est également affiché au CCAS.

M.le Président : Tout est consultable et communicable au public, c'est obligatoire pour toutes les collectivités.

M.le Vice-Président : On publie à partir de juillet 2022, ce qui est antérieur est consultable au CCAS.

Un conseil d'administration sera prévu fin janvier pour la démission de l'association de Mme REBAUGE et l'élection de sa remplaçante et on actera la démission de Mme Hélène MOISON. Le remplacement de Mme MOISON se fera après le prochain conseil municipal.

Mme A. Bonnefond : Pour les personnes qui étaient présentes au goûter, quand avez-vous pensé ?

P. Fargeot : C'était fort sympathique. Il y a du monde.

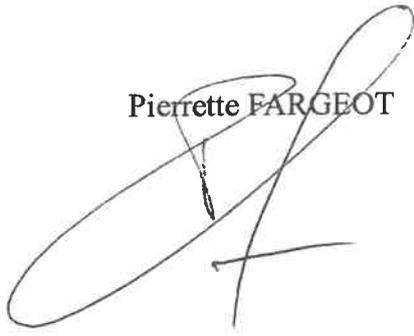
M.le Président : On profite pour annoncer les dates du repas des Anciens le 15 et 16 mai 2024 prochain.

Mme A. BONNEFOND : On est entrain de débattre sur les futurs prestaires car ceux qui ont animés l'année 2022 et 2023 étaient très professionnels et de qualité. Les participants les redemandent.

La séance est levée à 18h15

La secrétaire de séance,

Pierrette FARGEOT



Le Président du CCAS

Jerry PIERRE



